

# PORTANT COMPOSITION DE JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 1er août 2011 modifié relatif à la Licence ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

## **ARRETE**

## Article 1:

La composition du jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) de licence de l'UFR STAPS comme suit :

#### Licence

Mention: STAPS

Parcours : Activité Physique Adaptée et Santé (APAS)

# Membres du jury:

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Michel JAMES, PRAG Lore METZ, MCF Christelle VARENNE, MCF Julien VERNEY, MCF David THIVEL, MCF Julie MASURIER, Professionnel

# Suppléants:

Jean-Pierre AGUER, PU
Pierre-Michel LLORCA, PU
Vincent MARTIN, MCF
Géraldine FAUGERON, Professionnel
Fabrice DEGOUTTE, Professionnel

# Membres invités :

Jessica CARBONI, conseillère VAE (invité : avis consultatif) Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif) Gaëlle LORIQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

# Article 2:

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/10/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARI

Université Clermont Auvergne

- Transmis au contrôle de légalité le 23 0CT 2018

- Publié le 23 0°T 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.